



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

REUNION PUBLIQUE DU 06 MARS 2024 RENCONTRE AVEC LES HABITANTS DE LA MOLLAZ ET DE LA PIERRE

Présents Municipalité : Jean-Marc PEILLEX, Clément BERRUEX, Marie-Christine DAYVE, Julien AUFORT, Monique RACT.

Excusé Municipalité :

Services municipaux : Jean-Luc LOMBARD, Marc SIROP, Laurent CLAUDEL.

Secrétaire de séance : Laurent CLAUDEL.

Après avoir remercié de leur présence les habitants de la Mollaz et de la Pierre, Monsieur le Maire rappelle que ces rendez-vous avec la population se déroulent deux fois par mandat pour échanger et informer les habitants de l'actualité de la collectivité.

Concernant l'état des routes, Monsieur le Maire précise le peu de cas que font les entreprises lors des déroulements de chantiers chez les particuliers en respectant difficilement les règles de circulation (tonnage, autorisation circulation, blocage de route, ...). La multiplicité de ces manquements impacte les routes des coteaux qui ne sont pas structurées pour supporter de telles charges et de tels trafics.

Une autre difficulté pour les riverains de ces voies est l'intégration du réseau routier secondaire sur les GPS des véhicules. Les informations délivrées par ces systèmes sur les petites routes ne mettent pas en évidence leur dangerosité (route étroite, déclivité, ...). Pour remédier à ces situations, la Commune a démarché les fournisseurs de GPS pour modifier les informations accessibles et en redéfinissant les arrêtés de circulation (sens unique, tonnage, gabarit) et ce dans le but d'orienter au mieux les usagers de la route.

Des travaux de réseau d'eaux pluviales seront entrepris au printemps à partir du haut de la route de la Mollaz et du Parc, sur un linéaire d'environ 250 m de part et d'autre de cette jonction de route. La consultation des entreprises s'achève le 13 mars pour un commencement de chantier en mai pour une durée de deux mois. Les enrobés de la route de la Mollaz seront complètement repris à l'issue de ce chantier.

Suite à plusieurs remarques de riverains du bas de la route de la Mollaz, la Police municipale a fait le constat que les usages de stationnements des véhicules entre la voie publique et la voie privée de l'Alpenrose est désorganisé. Si des parents d'élèves stationnent effectivement sur la voie privée, il est aussi exact que les habitants de l'Alpenrose et de Fleur des Alpes stationnent sur la zone bleue de la route de la Mollaz au-delà du temps réglementaire. Aussi, si les résidents de ces propriétés privées souhaitent réserver leur stationnement sur leur voie privée, il leur appartient de fermer l'accès de cette voie.

Pour répondre à une remarque sur la vitesse des véhicules sur les routes de la Mollaz et du Parc, Monsieur le Maire précise que ces routes sont hors agglomération. De plus, le ressenti de la vitesse est plus marqué lorsque la route est étroite.

Suite au constat sur la dangerosité des arbres au-dessus de l'Alpenrose, le propriétaire a été contacté et les travaux sont en cours de réalisation.

Le projet immobilier de l'Assomption n'est pas finalisé à ce jour. Plusieurs projets ont été avancés, sans qu'un promoteur à ce jour ne dépose une demande d'autorisation d'urbanisme.

Pour répondre à une question du public, Monsieur le Maire rappelle que l'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphonie), sont faits sous maîtrise d'ouvrage du Syane qui est un syndicat départemental bénéficiant de cette compétence. La difficulté réside dans leur refus de s'impliquer dans cette dynamique d'embellissement des paysages. Il en va de même sur le déploiement de la fibre optique, où le Syane refuse de prendre en compte le PLU de Saint-Gervais qui impose l'enfouissement de tout nouveau réseau électrique et de télécommunication.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Plusieurs riverains de la route du Parc signalent une sous-tension sur le réseau, mettant en défaut leur compteur électrique. Monsieur le Maire demande aux services techniques de solliciter Enedis pour vérifier la distribution électrique aux usagers.

Pour répondre à une question portant sur le prolongement des enrobés sur la route de Motivon, Monsieur le Maire rappelle que les droits à construire sur les parcelles bordant cette route ne changeront pas la domanialité de cette route. Elle restera un chemin rural non revêtu non entretenu.

Suite à une remarque de l'assemblée sur l'encombrement de végétaux du Nant Narzan, Monsieur le Maire rappelle que ce sont les propriétaires des rives qui sont responsables de l'entretien des bords des cours d'eau ainsi que des dégâts issus d'embâcles. Par ailleurs, le SM3A qui est un syndicat de gestion de l'Arve et de ses affluents a la compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI). A ce titre, ils gèrent l'entretien des affluents de l'Arve.

Monsieur le Maire évoque les conséquences futures de la loi zéro artificialisation nette (ZAN) sur les droits à construire, sur des parcelles qualifiées d'espace naturel agricole et forestier (ENAF). Ces zones constructibles ayant une valeur écologique seront d'ici 2050 non constructibles. Une période intermédiaire courant de 2022 à 2032 réduit de 50 % la consommation de ces espaces et le changement de zonage (constructible/inconstructible) n'est pas indemnisable car ce sont des servitudes administratives.

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,



Jean-Marc PEILLEX